



SIRTOM des cantons de Courville-sur-Eure, La Loupe, Châteauneuf-en-Thymerais, Senonches.  
Rue du 19 Mars 1962  
28190 COURVILLE-SUR-EURE  
Tel. : 02.37.23.32.63  
mail : [sirtomcourville@wanadoo.fr](mailto:sirtomcourville@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Mercredi 04 Février 2015

Le mercredi quatre février deux mille quinze à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Chuisnes, sous la Présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU assisté de Mme VEDIE, Mr DESHAYES, Mr HAY, Mr DE LACHEISSERIE et Mr GEORGES, Vice-Présidents.

**Date de la convocation : 23 Janvier 2015**

Secrétaire de Séance : Mr HAY Jean-Claude

**Membres en exercice : 72**

**Membres ayant pris part au vote : 59**

**Etaient présents (voix délibérative)** : Mesdames et Messieurs BESIN-DEJARDIN, ROCHETEAU, VIOT, GUILLEMET, VEDIE, JAULNEAU, LOCHEREAU, BETOULLE, CLAY, HAY, DAMAS, MENANT, THIBOUST, RAYER, LECOINTRE, TOUCHON, BUFFETRILLE, CHARRON, CARON, PORCHER, ANDRE, VINCENT, MENANT, CHIVRACQ, DUBOIS, PACHECO, LAMBERT, GEORGES, VERCHEL, BARETS, BRIGAND, MAGGIONI, PARIS, LANGLOIS, FLAUNET, ROINEAU, GILLET, PICHOS, DENIS, PATRY, MENI, LACOSTA, DOMANGE, TRECUL, DE LACHEISSERIE, DONCK, MARTIN, VALLEE, BIGEAULT, BARENTIN, DESNAULT, ALLAIS, DELANGE, LEBRUN, GUERIN, MERCIER, DESHAYES, LALANDRE, PETREMENT,  
**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs MARAIS, BEURE, PANIER, SAUVAGE, BLAISE, GUILLAUME, MANIERE.  
**Etaient absents** : Mesdames et Messieurs HUBERT, THEVENET, POIVRE, DECOTIGNIE, DUBESSET, LOMET.

### Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la réunion du 15 octobre 2014
- 2) Débat d'orientations budgétaires 2015
- 3) Droits de sortie Communauté d'agglomération de Dreux
- 4) Vente des bennes de déchèteries
- 5) Subvention Conseil Général - opération compostage 2014
- 6) Subvention Conseil Général - opération compostage en pied d'immeuble
- 7) Renouvellement convention reprise des déchets électrique et électronique
- 8) Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 9) Questions diverses

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le Président présente Mylène HIBLOT, Chargée de mission prévention en remplacement de Tiphaine LEURENT. Il précise que Madame HIBLOT travaillait précédemment au Conseil Général sur des missions telles que la prévention des déchets, le suivi de l'observatoire départemental ou le suivi du syndicat mixte départemental des déchets.

Le Président expose qu'un point sur le programme de prévention sera réalisée par Madame HIBLOT à chaque début de séance du comité syndical.

Madame HIBLOT expose que, suite à un courrier envoyé début Janvier, des animations scolaires sont prévues dans 5 écoles soit 21 classes. Ces animations porteront sur le tri, la prévention et le compostage avec certains projets menés sur une semaine entière. La deuxième action initiée rapidement portera sur l'éco-exemplarité des collectivités avec, par exemple, la mise à disposition de fiches pratiques.

Suite à l'intervention de Madame HIBLOT, le Président encourage les délégués à transmettre le message aux écoles et rappelle que cette initiative sera reprise dans les collèges afin de maintenir les bonnes pratiques.

Le Président aborde les différents points de l'ordre du jour :

#### **1) Approbation du PV de la réunion du 15 octobre 2014**

Le Procès-Verbal de la réunion du 15 octobre 2014 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

## 2) Débat d'orientations budgétaires 2015

### Délibération 2015-01

Le Président expose les principales orientations qui vont présider à la confection du budget primitif 2015. Celles-ci s'inscrivent dans les éléments de contexte suivant :

- stabilisation des tonnages ordures ménagères
- augmentation des tonnages déchèteries (+11% sur 2014)
- impact financier des nouveaux marchés sur un exercice complet
- augmentation de la TGAP (de +0.3 €/t à + 4 €/t selon les modes de traitement)
- exercice 2015 excédentaire pour les deux sections

En matière d'investissement, le budget 2015 prévoit les dépenses suivantes :

- achats de composteurs individuels et de composteurs en pied d'immeuble,
- reprise des bas de quai de la déchèterie de Courville sur Eure, changement des collecteurs à huile minérale sur les trois déchèteries
- ajournement du projet de dotation de bacs pour les ordures ménagères.

Il s'agit pour notre syndicat de poursuivre les efforts de maîtrise des coûts mais les nouveaux marchés représentant une augmentation de charge de l'ordre de 10%, il sera certainement difficile de maintenir le taux de TEOM pour l'exercice 2015.

**Le Comité Syndical prend acte des propositions du Président.**

Le Président précise que l'augmentation de la TGAP représente un coût de 12 000 € sur 2015 et que des charges supplémentaires ont été décidées lors de la mise en place des nouveaux marchés comme la location des bennes ou le système informatisé des déchèteries. Actuellement les bases de TEOM ne sont pas connues, seule leur augmentation de 0.9% est actée.

#### Projet dotation de Bac.

Le Président expose que suite à des demandes et à la tendance des syndicats environnants, il a été envisagé de doter en bacs ordures ménagères tous les foyers du SIRTOM. Cette dotation permettrait d'améliorer le confort des usagers et la qualité du tri. Parallèlement, de nombreux foyers sont déjà équipés et le volume des ordures ménagères diminue avec de plus en plus de sacs déposés sur le couvercle du bac emballage.

La dépense pour les 14000 bacs à distribuer est évaluée à 400 000 € HT pour l'acquisition et 280 000 € HT pour l'enquête/ distribution. Avec un emprunt sur 10 ans la charge annuelle s'élèverait à 100 000 € environ (soit 4% de TEOM), dont 39 000 € /an de surcoût de collecte prévu dans le nouveau marché en cas de collecte des ordures ménagères en bacs.

Cette augmentation de 4% de la taxe paraît élevée face au service proposé. Afin de maîtriser cette dépense, il a été envisagé de procéder à un achat groupé avec revente aux usagers intéressés ; mais cette procédure semble lourde à mettre en place.

Il est proposé par le comité syndical de mettre en place des bacs de regroupement sur des lieux spécifiques plutôt que des bacs individuels.

Suite aux questions de l'assemblée, le Président précise que le surcoût lié à la collecte en bac ne sera appliquée que pour une dotation systématique de tous les foyers, et que les bacs distribués seraient équipés de la puce permettant le passage à la tarification incitative (représentant 1€/bac).

Il précise que l'équipement de tous les foyers pourrait être obligatoire en cas de passage à la tarification incitative ou en cas de réglementation sur les conditions de travail des collecteurs.

## 3) Droits de sortie Communauté d'agglomération de Dreux

### Délibération 2015-02 Conditions financières et patrimoniales du retrait des communautés de communes du Thymerais et du plateau de Brezolles du SIRTOM

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été créée par arrêté du 3 avril 2013 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par fusion de 6 communautés, dont la communauté de communes du Thymerais et la communauté de communes du Plateau de Brezolles.

L'arrêté inter préfectoral n°2013193-0004 du 12 juillet 2013 a constaté les effets de la création de la communauté d'agglomération sur les syndicats existants.

Conformément à l'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette création a donc engendré le retrait de plein droit des communautés de communes du Thymerais et du Plateau de Brezolles qui en étaient membres du syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères (SIRTOM) des cantons de Courville sur Eure, la Loupe, Châteauneuf en Thymerais et Senonches.

*Pour mémoire, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le SIRTOM ont mis en place une convention transitoire pour assurer la continuité du service public du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 mai 2014 date de fin des marchés du SIRTOM pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages ménagers et la collecte en apport volontaire du verre et du papier ; le reste des missions de ce service public étant assuré par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.*

*Les conditions financières et patrimoniales du retrait des communautés de communes du Thymerais et du Plateau de Brezolles du SIRTOM sont fixées par les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT.*

*Les deux communautés de communes qui ont quitté le syndicat représentent une population communale de référence en 2013 de 7 647 habitants, soit 21,73% de la population du SIRTOM.*

*Ainsi, les biens meubles acquis sont répartis entre le SIRTOM et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, venant aux droits des communautés de communes du Thymerais et du Plateau de Brezolles. A ce titre, le SIRTOM lui cède à titre gratuit 3 742 bacs de tri et 308 composteurs. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est réputée en avoir pris possession réelle. Le SIRTOM reprend les colonnes d'apport volontaire et les bennes de déchetterie.*

*Les biens concernés par ce transfert en raison du retrait de plein droit seront sortis de l'actif du SIRTOM pour leur valeur nette comptable et intégrés au patrimoine de la communauté d'agglomération.*

*Enfin, la déchetterie de Châteauneuf en Thymerais est cédée amiablement pour l'euro symbolique par le SIRTOM à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Les frais d'acte et de publicité seront à la charge de l'acheteur. L'acte notarié sera dressé par le cabinet Bertrand Faillot, Rousse Dillenshneider et François-Xavier Pinet SCP, notaires à Châteauneuf-en-Thymerais.*

*L'ensemble des autres biens demeure dans le patrimoine du SIRTOM. Aucun encours de dette n'est transféré. En effet, le SIRTOM n'a aucun emprunt en cours de remboursement au 31 décembre 2013.*

*Vu l'inventaire joint en annexe,*

*Vu l'estimation des conséquences financières du retrait des communautés de communes du Thymerais et du Plateau de Brezolles du SIRTOM des cantons de Courville sur Eure, la Loupe, et Senonches,*

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :*

- **Décide** la répartition des biens meubles, à savoir la cession à titre gratuit de 3 742 bacs de tri et 308 composteurs du SIRTOM à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et que le SIRTOM reprenne les colonnes d'apport volontaire et les bennes de déchetterie,
- **Autorise** M. le Président ou son représentant à signer le procès-verbal constatant ces transferts de biens,
- **Approuve** la cession de l'ensemble immobilier constituant la déchetterie de Châteauneuf en Thymerais dans les conditions décrites ci-dessus et autoriser la signature de l'acte notarié correspondant,
- **Fixe** en considération de ce qui précède le solde de tout compte entre le SIRTOM et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à 0 euro.

#### **4) Ventes des bennes de déchèteries**

##### **Délibération 2015-03**

*Le Président expose que compte tenu de la vétusté des bennes de déchèteries appartenant au SIRTOM, le comité syndical avait décidé de les revendre afin de procéder à la location de bennes neuves dans le cadre du nouveau marché d'exploitation des déchèteries.*

*Il est proposé de revendre les bennes déchèteries appartenant au SIRTOM à VEOLIA pour la somme de 30 000 € HT.*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à vendre les bennes de déchèteries acquises en 2004 au compte 2188 à la société VEOLIA au prix de 30 000 € HT**

## 5) Subvention Conseil Général – opération compostage 2014

### Délibération 2015-04

Le Président expose :

Le comité syndical a décidé par délibération du 14/10/2010 de développer un programme de compostage domestique par étape pendant quatre années successives.

L'investissement nécessaire pour équiper les foyers concernés pour l'année 2014, réaliser la communication et les réunions d'information est estimé à 19 465.88 € HT.

Pour la mise en place de cette opération une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter cette subvention sur la base d'un montant estimatif de 19 465.88 € HT.**

**Annule et remplace la délibération 2014-48.**

## 6) Subvention Conseil Général – opération compostage en pied d'immeuble

Mme HIBLOT présente le projet de compostage en pied d'immeuble. Ce projet, mené en partenariat avec le Conseil Général serait le 4<sup>ème</sup> sur le département et permettrait de développer un nouveau service auprès d'une population pas encore touchée par le programme de prévention. Suite à une question de l'assemblée elle précise que le compost sera redistribué aux habitants ayant participé à l'opération. Chaque foyer intéressé par la démarche reçoit un bio-seau et signe une charte l'engageant à laisser le bio-seau dans le logement.

L'habitat Eurélien a répondu favorablement au projet proposé et le rendez-vous du 18 février 2015 doit permettre de définir les premiers logements qui seront équipés. Le Président précise que lorsque les sites seront définis les communes concernées seront contactées pour leur expliquer le projet envisagé.

### Délibération 2015-05

Le Président expose que dans le cadre du programme local de prévention des déchets et la continuité du programme de compostage domestique, il est proposé de lancer, en partenariat avec le Conseil Général et les bailleurs sociaux, un programme de compostage en pied d'immeuble.

L'investissement nécessaire pour équiper les foyers concernés pour l'année 2015, réaliser la communication et les réunions d'information est estimé à 2 160 € HT.

Pour la mise en place de cette opération une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à :**

- **Lancer l'opération de compostage en pied d'immeuble**
- **solliciter une subvention auprès du Conseil Général sur la base d'un montant estimatif de 2 160 € HT.**

## 7) Renouvellement convention reprise des déchets électrique et électronique

### Délibération 2015-06

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.421-10-2,

Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés sélectivement, définis en annexe I du décret n°2005-829 (hors matériel d'éclairage),

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la convention signée avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E concernant l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers est arrivée à échéance le 31 décembre 2014 suite à la prorogation décidée le 15 octobre 2014.

Le Président précise les modifications apportées à la convention initiale.

Il y a lieu de statuer sur le renouvellement de cette convention avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 afin de régulariser les enlèvements déjà effectués depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention d'enlèvement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'éco-organisme OCAD3E avec une prise d'effet au 01 Janvier 2015.**

## 8) Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

### Délibération 2015-07

Le Président expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément à cet article, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 soit 63 052.49 €. Les opérations concernent l'acquisition de composteurs.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 soit un montant de 63 052.49 € pour les opérations mentionnées.**

## 9) Questions diverses

### Délibération 2015-08

Le Président expose que suite à une erreur matérielle concernant les écritures comptables effectuées lors de la vente du Kangoo du SIRTOM en 2009, il y a lieu de prévoir l'opération non budgétaire suivante : dépense au compte 28182 et recette au compte 1068 à hauteur de 11 333.08 €.

Il est proposé d'autoriser la trésorière à comptabiliser ces écritures comptables.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le receveur municipal à comptabiliser l'opération non budgétaire visant à régulariser les écritures de sortie d'actif 2009 par dépense au compte 28182 et recette au compte 1068 pour 11 333.08 €.**

### Bacs dégradés

Le Président précise que les bacs jaunes détériorés sont rapidement échangés par le SIRTOM. En cas de dégradation d'un bac à ordures ménagères, VEOLIA est en charge de ce remplacement dont le délai d'intervention est plus long. Le SIRTOM peut interférer auprès de VEOLIA mais certains litiges existent sur la vétusté des bacs qui en cas de casse ne relève plus de la responsabilité du collecteur.

### Distribution des cartes en déchèteries.

Le Président précise que la distribution des cartes de déchèteries s'est bien déroulée malgré un démarrage un peu rapide. Quelques réactions de la part des particuliers qui se sentent fichés, et des artisans qui vont devoir payer. Grâce aux cartes, les apports des artisans sont mieux identifiés et les facturations plus importantes, certains commencent d'ailleurs déjà à réduire leurs apports.

### Collecte des impasses.

Un élu de Saint Luperce expose que VEOLIA a pris contact avec la mairie, suite à une demande de la CRAM, afin de supprimer les marches-arrières présentes sur la commune. Il précise que cette démarche risque d'être reprise sur d'autres communes. Le Président précise que les marches-arrières de manœuvre ou de demi-tour sont autorisées mais que pour les autres il faudra trouver des solutions pour les plus dangereuses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Courville-sur-Eure, le 16/02/2015.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean Claude HAY

Le Président,  
Jacky JAULNEAU